

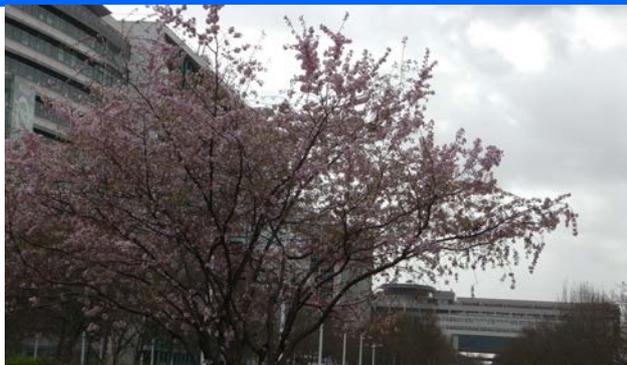


L'INFO C.F.T.C. Centrale Finances

Septembre 2016

Journal n° 128 SPECIAL CARRIERES

ÉDITORIAL : LA CFTC CENTRALE FINANCES : LE RETOUR



SOMMAIRE

- ÉDITORIAL : p 1
- Modalités d'accès aux corps d'administration centrale et possibilités de promotion p 2 à 7
- PPCR en application partielle et grilles..... p 8 à p 15
- Indicateurs familiaux, sociaux et économiques p 16

(Photo ci-contre de Philippe PEREZ)

LA CFTC CENTRALE FINANCES : TOUJOURS PRESENTE

Nous voici de retour avec notre journal le "SPECIAL CARRIÈRES".

Lors de notre congrès du 28 mai 2015, une nouvelle équipe a été mise en place. La Secrétaire Générale Catherine WATIER ainsi que le trésorier Bernard VAULTIER sont partis pour une retraite bien méritée après de bons et loyaux services envers l'Administration et le syndicat CFTC Centrale Finances.

La nouvelle équipe, composée notamment de Philippe PEREZ, Président, Patrick PAULIN Secrétaire Général, Thierry PIBERNAT Adjoint au Secrétaire Général.

Malgré la densité de l'actualité en 2015 et 2016, la CFTC Centrale a été présente auprès de nos collègues.

Notre présence, dans les groupes de travail, au CTAC et dans différentes réunions, prouve que nous travaillons pour vous au quotidien.

Sur différents dossiers tels que : les GRIDS, la SECURITE, le RIFSEEP, le PPCR et bien d'autres encore, concernant la vie des Ministères économiques et financiers et de ses agents, nous avons participé à des concertations Nous avons dialogué, débattu, malgré un Dialogue Social de plus en plus difficile.

La CFTC Centrale est toujours à vos côtés pour vous défendre et apporter une solution à vos problèmes professionnels.

Merci pour votre fidélité.

Nous nous engageons à être présents, dans les instances où vous nous avez permis de siéger, pour continuer à VOUS défendre, pour défendre « L'HUMAIN » !

Modalités d'accès et possibilités de promotions des personnels administratifs

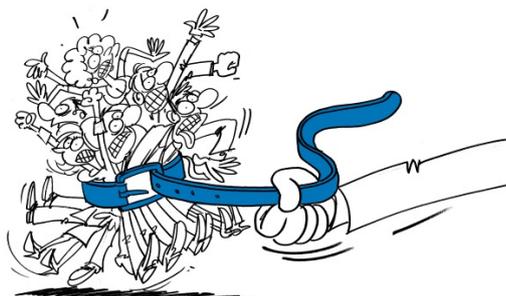
CATEGORIE A	GRADES ECHELONS	DUREE	INDICES MAJORE S
<p>ATTACHE D'ADMINISTRATION (12 échelons)</p> <ul style="list-style-type: none"> par concours externe, interne ou 3^{ème} concours. Les lauréats sont nommés stagiaires et doivent accomplir 1 an de stage dans un des 5 Instituts Régionaux d'Administration (Bastia, Lille, Lyon, Metz, Nantes). Les attachés d'administration recrutés par cette voie sont titularisés au 1^{er} septembre. par examen professionnel, ouvert aux secrétaires administratifs comptant au moins 6 ans de services effectifs en catégorie B au 1er janvier de l'année de l'examen. au choix, par inscription sur une liste d'aptitude ouverte aux secrétaires administratifs comptant 9 ans de services publics au 31 décembre de l'année de nomination, dont au moins 5 ans de services civils effectifs dans un corps de catégorie B. <p>La CAP 2016 a eu lieu le 1 juillet 2016.</p>	Attaché d'administration centrale		
	1 ^{er}	1 an	365
	2 ^e	1 an	376
	3 ^e	1 an 10 mois	389
	4 ^e	1 an 10 mois	408
	5 ^e	1 an 10 mois	431
	6 ^e	2 ans 4 mois	461
	7 ^e	2 ans 8 mois	496
	8 ^e	2 ans 9 mois	524
	9 ^e	2 ans 9 mois	545
	10 ^e	2 ans 9 mois	584
	11 ^e	3 ans 8 mois	626
	12 ^e		658
<p>ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION (10 échelons)</p> <ul style="list-style-type: none"> par examen professionnel Les candidats doivent : <ul style="list-style-type: none"> être titulaires du grade d'attaché d'administration des ministères Economique et Financier ou être en position de détachement dans ce grade ; avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau ; et compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon du grade d'attaché. au choix, par inscription sur un tableau d'avancement pour les agents : <ul style="list-style-type: none"> justifiant au 31 décembre de l'année de promotion d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, et comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^e échelon du grade d'attaché. <p>La CAP 2016 est annoncée pour novembre/décembre.</p>	Attaché principal		
	1 ^{er}	1 an	434
	2 ^e	1 an 10 mois	483
	3 ^e	1 an 10 mois	517
	4 ^e	1 an 10 mois	551
	5 ^e	1 an 10 mois	590
	6 ^e	1 an 10 mois	626
	7 ^e	2 ans 3 mois	673
	8 ^e	2 ans 4 mois	706
	9 ^e	2 ans 9 mois	746
	10 ^e	-	783
<p>ATTACHE HORS CLASSE (7 échelons + 1 spécial à 3 niveaux) - <i>Création 2014</i></p> <ul style="list-style-type: none"> au choix, parmi les attachés principaux d'administration ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant : <ul style="list-style-type: none"> de 6 années (réduction à 4 ans jusqu'au 31/12/16) de détachement dans un ou plusieurs emplois ... durant les 10 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement ou de 8 années (réduction à 5 ans jusqu'au 31/12/16) d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement... durant les 12 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. accès à l'échelon spécial (contingenté donc au choix), pour les attachés hors classe justifiant de 3 années d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon ou qui ont atteint, lorsqu'ils étaient détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle. <p>Ces deux CAP 2016 ont eu lieu le jeudi 24 mars</p>	Attaché Hors classe		
	1 ^{er}	1 an 10 mois	626
	2 ^e	1 an 10 mois	673
	3 ^e	1 an 10 mois	706
	4 ^e	2 ans 3 mois	746
	5 ^e	2 ans 4 mois	768
	6 ^e	2 ans 9 mois	798
	7 ^e	3 ans	821
	HEA1	1 an	881
	HEA2	1 an	916
HEA3		963	
<p>ADMINISTRATEUR CIVIL (9 échelons)</p> <ul style="list-style-type: none"> par concours d'entrée à l'École Nationale d'Administration : externe, interne ou 3^{ème} concours au choix au tour extérieur, par inscription sur une liste d'aptitude interministérielle. La sélection est accessible à tous les fonctionnaires de l'Etat de catégorie A et aux fonctionnaires ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale occupant un emploi de catégorie A ou assimilé, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année considérée, de 8 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou assimilé. <p>La CAP 2016 a eu lieu en mai</p>	Administrateur civil		
	1 ^{er}	6 mois	452
	2 ^e	1 an	496
	3 ^e	1 an	546
	4 ^e	1 an	582
	5 ^e	1 an 6 mois	619
	6 ^e	2 ans	658
	7 ^e	2 ans	696
	8 ^e	2 ans	734
	9 ^e		783
<p>ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE (7 échelons – hors échelle B3)</p> <p>par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement pour les administrateurs civils ayant atteint au moins le 6^e échelon du grade et justifiant de 4 années de services effectifs dans le corps au 31 décembre de l'année de promotion.</p> <p>Les critères retenus sont le mérite, la valeur professionnelle, l'ancienneté ainsi que la nature des fonctions occupées et le niveau des responsabilités exercées.</p> <p>La CAP 2016 est annoncée pour octobre</p>	Administrateur civil hors classe		
	1 ^{er}	2 ans	658
	2 ^e	2 ans	696
	3 ^e	2 ans	734
	4 ^e	3 ans	783
	5 ^e	3 ans	821
	6 ^e – A1	1 an	881
	A2	1 an	916
	A3	1 an	963
	7 ^e – B1	1 an	963
	B2	1 an	1004
	B3	-	1058



Modalités d'accès et possibilités de promotions des personnels administratifs

CATEGORIE B	GRADES ECHELONS	DUREE	INDICES MAJORES
<p>SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE (13 échelons)</p> <ul style="list-style-type: none"> • par concours externe : ouvert aux agents titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence. • par concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État comptant au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année du concours. • par examen professionnel : ouvert aux adjoints administratifs relevant des ministères Economique et Financier ou affectés dans un service relevant de ces ministères et justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen, d'au moins 7 années de services publics. • au choix, par inscription sur une liste d'aptitude : pour les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C, ou de même niveau, justifiant d'au moins 9 ans de services publics au 31 décembre de l'année de sélection. <p>Les promotions sont à effet du 1^{er} janvier de l'année pour laquelle elles interviennent. Les agents qui ne remplissent les conditions statutaires de promouvabilité qu'en cours d'année sont promus à la date à laquelle ces conditions sont remplies. La CAP 2016 a eu lieu le jeudi 30 juin.</p> <p>SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE (13 échelons)</p> <ul style="list-style-type: none"> • par examen professionnel : ouvert aux secrétaires administratifs de classe normale justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps du niveau de la catégorie B au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen. • au choix, par inscription sur un tableau d'avancement : pour les secrétaires administratifs de classe normale justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps du niveau de la catégorie B au 31 décembre de l'année de sélection. La CAP 2016 a eu lieu le jeudi 26 mai. <p>SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (11 échelons)</p> <ul style="list-style-type: none"> • par examen professionnel : ouvert aux secrétaires administratifs de classe supérieure justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps du niveau de la catégorie B au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen. • au choix, par inscription sur un tableau d'avancement : pour les secrétaires administratifs de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon et d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps du niveau de la catégorie B au 31 décembre de l'année de sélection. La CAP 2016 a eu lieu le lundi 30 mai. 	SA de classe normale		
	1 ^{er}	1 an	332
	2 ^e	2 ans	335
	3 ^e	2 ans	338
	4 ^e	2 ans	341
	5 ^e	2 ans	351
	6 ^e	2 ans	364
	7 ^e	2 ans	377
	8 ^e	3 ans	392
	9 ^e	3 ans	406
	10 ^e	4 ans	428
	11 ^e	4 ans	449
	12 ^e	4 ans	472
13 ^e	-	492	
SA de classe supérieure			
1 ^{er}	1 an	333	
2 ^e	2 ans	338	
3 ^e	2 ans	346	
4 ^e	2 ans	354	
5 ^e	2 ans	367	
6 ^e	2 ans	381	
7 ^e	2 ans	396	
8 ^e	3 ans	411	
9 ^e	3 ans	431	
10 ^e	4 ans	451	
11 ^e	4 ans	474	
12 ^e	4 ans	497	
13 ^e	-	521	
SA de classe exceptionnelle			
1 ^{er}	1 an	371	
2 ^e	2 ans	386	
3 ^e	2 ans	401	
4 ^e	2 ans	416	
5 ^e	2 ans	434	
6 ^e	2 ans	455	
7 ^e	3 ans	477	
8 ^e	3 ans	500	
9 ^e	3 ans	525	
10 ^e	3 ans	546	
11 ^e	-	568	

Ajout de points d'indice au 1^{er}/01/2016



Modalités d'accès et possibilités de promotions des *personnels administratifs*

Catégorie C	GRADES ECHELONS	DUREE	INDICES MAJORES
<p>ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ÈME} CLASSE (échelle 3 – 11 échelons)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recrutement sans concours : Suite à la publication d'un avis de recrutement, les candidats établissent un dossier de candidature comportant une lettre et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés. Au terme de l'examen par une commission de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, les candidats sélectionnés sont convoqués à un entretien 	Adjoint Adm - 2^{ème} classe		
	1 ^{er}	1 an	321
	2 ^e	1 an	322
	3 ^e	2 ans	323
	4 ^e	2 ans	324
	5 ^e	2 ans	325
	6 ^e	2 ans	326
	7 ^e	2 ans	328
	8 ^e	3 ans	332
	9 ^e	3 ans	338
	10 ^e	4 ans	350
11 ^e	-	363	
<p>ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ÈRE} CLASSE (échelle 4 - 12 échelons)</p> <ul style="list-style-type: none"> • par concours externe : ouvert à l'ensemble des candidats sans conditions de diplôme. • par concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non-titulaires de la Fonction publique (<i>Etat, hospitalière et territoriale</i>) comptant au moins 1 an de services civils effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours. • au choix, par inscription sur une liste d'aptitude : pour les adjoints administratifs de 2^{ème} classe, comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade et classés au moins au 5^{ème} échelon au 31 décembre de l'année de promotion. 	Adjoint Adm - 1^{ère} classe		
	1 ^{er}	1 an	323
	2 ^e	1 an	324
	3 ^e	2 ans	325
	4 ^e	2 ans	326
	5 ^e	2 ans	327
	6 ^e	2 ans	329
	7 ^e	2 ans	332
	8 ^e	3 ans	345
	9 ^e	3 ans	354
	10 ^e	4 ans	368
	11 ^e	4 ans	375
12 ^e	-	382	
<p>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE (échelle 5 - 12 échelons)</p> <ul style="list-style-type: none"> • au choix, par inscription sur un tableau d'avancement : pour les adjoints administratifs de 1^{ère} classe, comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le grade et classés au moins au 5^{ème} échelon au 31 décembre de l'année de promotion. 	Adjoint Adm Ppal - 2^{ème} cl.		
	1 ^{er}	1 an	326
	2 ^e	1 an	327
	3 ^e	2 ans	328
	4 ^e	2 ans	330
	5 ^e	2 ans	332
	6 ^e	2 ans	339
	7 ^e	2 ans	346
	8 ^e	3 ans	360
	9 ^e	3 ans	376
	10 ^e	4 ans	385
	11 ^e	4 ans	398
12 ^e	-	407	
<p>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE (échelle 6 - 9 échelons)</p> <ul style="list-style-type: none"> • au choix, par inscription sur un tableau d'avancement : pour les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade et classés au 6^{ème} échelon depuis au moins 2 ans au 31 décembre de l'année de promotion. <p>AUCUN EXAMEN PROFESSIONNEL N'EST PREVU POUR L'ACCES A CES TROIS GRADES</p>	Adjoint Adm Ppal - 1^{ère} cl		
	1 ^{er}	1 an	338
	2 ^e	1 an	345
	3 ^e	2 ans	355
	4 ^e	2 ans	370
	5 ^e	3 ans	385
	6 ^e	3 ans	400
	7 ^e	4 ans	422
	8 ^e	4 ans	436
	9 ^e	-	462
En 2016 les 3 CAP ont eu lieu le vendredi 24 juin.			



Modalités d'accès et possibilités de promotions des personnels techniques

CATEGORIE A	GRADES ECHELONS	DUREE	INDICES MAJORES
<p>INGENIEUR DE L'INDUSTRIE ET DES MINES (11 échelons)</p> <ul style="list-style-type: none"> par concours <ul style="list-style-type: none"> ⇒ externe sur titres : ouvert aux candidats titulaire d'un titre ou d'un diplôme classé au niveau 1 de qualification ou d'une qualification reconnue comme équivalente. ⇒ commun « industrie-équipement » : ce concours peut pourvoir au recrutement d'ingénieurs de même niveau. ⇒ interne : ouvert aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins 3 ans de services publics. par examen professionnel <ul style="list-style-type: none"> ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant des ministères économiques et financiers, justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins 8 ans de services effectifs dans un corps de cette catégorie ayant vocation à exercer des fonctions techniques. au choix, par inscription sur une liste d'aptitude : <ul style="list-style-type: none"> ouvert aux techniciens supérieurs en chef de l'industrie et des mines ou techniciens de laboratoires de classe exceptionnelle, comptant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des grades de technicien supérieur en chef ou principal, de technicien de laboratoire de classe exceptionnelle ou de classe supérieure. <p>INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES (8 échelons)</p> <p>au choix, par inscription sur un tableau d'avancement, pour les ingénieurs de l'industrie et des mines qui ont acquis 2 années d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade et s'ils peuvent justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans ce grade.</p> <p>EMPLOI DE CHEF DE MISSION (7 échelons)</p> <p>Peuvent être nommés dans cet emploi, les ingénieurs divisionnaires de l'Industrie et des Mines ayant atteint depuis au moins 2 ans et 6 mois le 7^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 4 ans dans ce même grade.</p>	Ingénieur de l'industrie et des mines		
	1 ^{er}	1 an	349
	2 ^e	1 an	380
	3 ^e	1 an 6 mois	401
	4 ^e	2 ans	425
	5 ^e	2 ans 6 mois	459
	6 ^e	3 ans	496
	7 ^e	4 ans	521
	8 ^e	4 ans	557
	9 ^e	4 ans	589
	10 ^e	4 ans	619
	11 ^e	-	658
	Ingénieur divisionnaire		
	1 ^{er}	2 ans	500
	2 ^e	2 ans 6 mois	536
	3 ^e	3 ans	582
	4 ^e	3 ans	626
	5 ^e	3 ans	665
	6 ^e	3 ans 6 mois	706
	7 ^e	3 ans 6 mois	746
8 ^e	-	783	
Emploi de chef de mission			
1 ^{er}	2 ans 6 mois	619	
2 ^e	2 ans 6 mois	657	
3 ^e	2 ans 6 mois	695	
4 ^e	2 ans 6 mois	734	
5 ^e	2 ans 6 mois	768	
6 ^e	2 ans 6 mois	798	
7 ^e	-	821	

CATEGORIE B	GRADES ECHELONS	DUREE	INDICES MAJORES
FILIERE DESSIN			
<p>DESSINATEUR PROJETEUR DE 2^{EME} CLASSE (13 échelons)</p> <p>par concours</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ externe : ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence (niveau IV) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. ⇒ interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des trois fonctions publiques, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours. <p>DESSINATEUR PROJETEUR DE 1^{ERE} CLASSE (8 échelons)</p> <p>au choix, par inscription sur un tableau d'avancement, pour les dessinateurs projeteurs situés au 7^{ème} échelon de la 2^{ème} classe depuis au moins 2 ans au 31 décembre de l'année de promotion et justifiant de 5 ans de services publics accomplis en catégorie B à cette même date.</p> <p>DESSINATEUR PROJETEUR EN CHEF (5 échelons)</p> <p>au choix, par inscription sur un tableau d'avancement, pour les dessinateurs projeteurs situés au moins au 4^{ème} échelon de la 1^{ère} classe au 31 décembre de l'année de promotion.</p> <p style="background-color: #90EE90;">En 2016 la CAP a eu lieu le jeudi 4 février.</p>	Dessinateur projeteur de 2^e classe		
	1 ^{er}	1 an	309
	2 ^e	1 an 6 mois	310
	3 ^e	1 an 6 mois	319
	4 ^e	1 an 6 mois	325
	5 ^e	1 an 6 mois	339
	6 ^e	2 ans	352
	7 ^e	3 ans	362
	8 ^e	3 ans	370
	9 ^e	3 ans	384
	10 ^e	3 ans	395
	11 ^e	3 ans	418
	12 ^e	4 ans	439
	13 ^e	-	463
	Dessinateur projeteur de 1^{ère} cl		
1 ^{er}	1 an 6 mois	362	
2 ^e	2 ans	370	
3 ^e	2 ans	384	
4 ^e	2 ans 6 mois	405	
5 ^e	3 ans	420	
6 ^e	3 ans	443	
7 ^e	4 ans	465	
8 ^e	-	489	
Dessinateur projeteur en chef			
1 ^{er}	2 ans 6 mois	421	
2 ^e	3 ans	445	
3 ^e	3 ans	467	
4 ^e	4 ans	503	
5 ^e	-	519	

MODALITES D'ACCES ET POSSIBILITES DE PROMOTIONS DES PERSONNELS TECHNIQUES

CATEGORIE B OU EMPLOIS FONCTIONNELS EQUIVALENTS	GRADES EHELONS	DUREE	INDICES MAJORES
FILIERE SERVICE INTERIEUR	CSI de 2^è catégorie		
<p>CHEF DE SERVICE INTERIEUR DE 2^{ÈME} CATEGORIE (11 échelons) par voie de détachement, ouvert aux fonctionnaires de l'Etat justifiant au moins de 10 ans de services publics dont 5 ans de services effectifs en catégorie C. Il convient de préciser que les chefs de service intérieur de 2^e catégorie sont choisis prioritairement parmi les Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.</p> <p>CHEF DE SERVICE INTERIEUR DE 1^{ÈRE} CATEGORIE (13 échelons) par voie de détachement, ouvert aux fonctionnaires de l'Etat justifiant au moins de 10 ans de services publics dont 5 ans de services effectifs en catégorie C. Il convient de préciser que, ces dernières années, la commission administrative paritaire (C.A.P.) a choisi les chefs de service intérieur de 1^{ère} catégorie parmi les CSI de 2^o catégorie.</p> <p>Pour 2016 la date de la CAP des CSI aura lieu le jeudi 15 septembre</p>	1 ^{er}	1 an	312
	2 ^e	1 an 6 mois	313
	3 ^e	1 an 6 mois	319
	4 ^e	1 an 6 mois	325
	5 ^e	2 ans	339
	6 ^e	2 ans	352
	7 ^e	3 ans	362
	8 ^e	3 ans 6 mois	370
	9 ^e	3 ans 6 mois	386
	10 ^e	4 ans	412
	11 ^e	-	432
CSI de 1^{ère} catégorie			
1 ^{er}	1 an	312	
2 ^e	1 an 6 mois	313	
3 ^e	1 an 6 mois	319	
4 ^e	1 an 6 mois	325	
5 ^e	2 ans	339	
6 ^e	2 ans	352	
7 ^e	3 ans	362	
8 ^e	3 ans	370	
9 ^e	3 ans	384	
10 ^e	3 ans	400	
11 ^e	3 ans 6 mois	424	
12 ^e	4 ans	448	
13 ^e	-	463	
APST de 2^è catégorie			
1 ^{er}	2 ans 6 mois	357	
2 ^e	2 ans 6 mois	378	
3 ^e	2 ans 6 mois	395	
4 ^e	3 ans	418	
5 ^e	3 ans 6 mois	439	
6 ^e	-	463	
APST de 1^{ÈRE} catégorie			
1 ^{er}	2 ans	357	
2 ^e	2 ans 6 mois	379	
3 ^e	2 ans 6 mois	399	
4 ^e	3 ans	423	
5 ^e	3 ans	443	
6 ^e	3 ans 6 mois	465	
7 ^e	-	489	
Ingénieur adjoint			
1 ^{er}	2 ans	377	
2 ^e	2 ans 6 mois	397	
3 ^e	2 ans 6 mois	421	
4 ^e	3 ans	445	
5 ^e	3 ans	467	
6 ^e	4 ans	490	
7 ^e	-	514	
AUTRES PERSONNELS TECHNIQUES			
AGENT PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES 2^E CATEGORIE (6 échelons)			
par voie de détachement d'adjoints techniques, comptant au moins 3 ans de services effectifs en cette qualité, et d'adjoints techniques principaux ainsi que de fonctionnaires classés dans la catégorie B et exerçant des fonctions techniques.			
Il convient de préciser que, ces dernières années, la commission administrative paritaire (C.A.P.) a choisi les APST de 2e catégorie parmi les adjoints techniques principaux de 1ère classe.			
AGENT PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES 1^{ÈRE} CATEGORIE (7 échelons)			
par voie de détachement d'adjoints techniques, comptant au moins 3 ans de services effectifs en cette qualité, et d'adjoints techniques principaux ainsi que de fonctionnaires classés dans la catégorie B et exerçant des fonctions techniques.			
Il convient de préciser que, ces dernières années, la commission administrative paritaire (C.A.P.) a choisi les APST de 1 ^{ère} catégorie parmi les APST de 2 ^e catégorie.			
Pour 2016 la date de la CAP des d'APST aura lieu le jeudi 15 septembre.			
INGENIEUR ADJOINT (7 échelons)			
au choix : après inscription sur une liste d'aptitude, parmi les agents principaux des services techniques de 1 ^{ère} catégorie (APST1) et les chefs de service intérieur (CSI1).			
Pour 2016 la date de la CAP des I.A aura lieu le jeudi 29 septembre			
La situation des ingénieurs adjoints (IA) et des ingénieurs mécaniciens électriciens (IME) a été évoquée lors d'un groupe de travail, auquel participait la CFTC. Ces deux corps devant à terme être mis en extinction, des solutions de reclassement doivent être proposées aux intéressés.			

SI L'ECONOMIE NE SERT PAS L'HOMME, C'EST L'ECONOMIE QU'IL FAUT CHANGER

Modalités d'accès et possibilités de promotions des *personnels techniques*

CATEGORIE C	GRADES ECHELONS	DUREE	INDICES MAJORES																																				
<p>ADJOINT TECHNIQUE DE 2^E CLASSE (échelle 3 – 11 échelons)</p> <p>Recrutement sans concours : les candidats établissent un dossier comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.</p> <p>ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE (échelle 4 – 11 échelons)</p> <p>par concours sur titres complété d'une épreuve, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP, ...) ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.</p> <p>au choix, pour les agents situés au moins au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème}s classe et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre de l'année de promotion.</p>	<p>Adjoint Technique 2^{ème} cl (ECH. 3)</p> <table border="1"> <tr><td>1^{er}</td><td>1 an</td><td>321</td></tr> <tr><td>2^e</td><td>1 an</td><td>322</td></tr> <tr><td>3^e</td><td>2 ans</td><td>323</td></tr> <tr><td>4^e</td><td>2 ans</td><td>324</td></tr> <tr><td>5^e</td><td>2 ans</td><td>325</td></tr> <tr><td>6^e</td><td>2 ans</td><td>326</td></tr> <tr><td>7^e</td><td>2 ans</td><td>328</td></tr> <tr><td>8^e</td><td>3 ans</td><td>332</td></tr> <tr><td>9^e</td><td>3 ans</td><td>338</td></tr> <tr><td>10^e</td><td>4 ans</td><td>350</td></tr> <tr><td>11^e</td><td>-</td><td>363</td></tr> </table>			1 ^{er}	1 an	321	2 ^e	1 an	322	3 ^e	2 ans	323	4 ^e	2 ans	324	5 ^e	2 ans	325	6 ^e	2 ans	326	7 ^e	2 ans	328	8 ^e	3 ans	332	9 ^e	3 ans	338	10 ^e	4 ans	350	11 ^e	-	363			
1 ^{er}	1 an	321																																					
2 ^e	1 an	322																																					
3 ^e	2 ans	323																																					
4 ^e	2 ans	324																																					
5 ^e	2 ans	325																																					
6 ^e	2 ans	326																																					
7 ^e	2 ans	328																																					
8 ^e	3 ans	332																																					
9 ^e	3 ans	338																																					
10 ^e	4 ans	350																																					
11 ^e	-	363																																					
<p>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE (échelle 5 – 11 échelons)</p> <p>par concours externe sur épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.</p> <p>par concours interne sur épreuves, ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction publique (État, territoriale et hospitalière) comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs.</p> <p>au choix, pour les agents situés au moins au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre de l'année de promotion.</p>	<p>Adjoint Technique 1ère cl (éch. 4)</p> <table border="1"> <tr><td>1^{er}</td><td>1 an</td><td>323</td></tr> <tr><td>2^e</td><td>1 an</td><td>324</td></tr> <tr><td>3^e</td><td>2 ans</td><td>325</td></tr> <tr><td>4^e</td><td>2 ans</td><td>326</td></tr> <tr><td>5^e</td><td>2 ans</td><td>327</td></tr> <tr><td>6^e</td><td>2 ans</td><td>329</td></tr> <tr><td>7^e</td><td>2 ans</td><td>332</td></tr> <tr><td>8^e</td><td>3 ans</td><td>345</td></tr> <tr><td>9^e</td><td>3 ans</td><td>354</td></tr> <tr><td>10^e</td><td>4 ans</td><td>368</td></tr> <tr><td>11^e</td><td>4 ans</td><td>375</td></tr> <tr><td>12^e</td><td></td><td>382</td></tr> </table>			1 ^{er}	1 an	323	2 ^e	1 an	324	3 ^e	2 ans	325	4 ^e	2 ans	326	5 ^e	2 ans	327	6 ^e	2 ans	329	7 ^e	2 ans	332	8 ^e	3 ans	345	9 ^e	3 ans	354	10 ^e	4 ans	368	11 ^e	4 ans	375	12 ^e		382
1 ^{er}	1 an	323																																					
2 ^e	1 an	324																																					
3 ^e	2 ans	325																																					
4 ^e	2 ans	326																																					
5 ^e	2 ans	327																																					
6 ^e	2 ans	329																																					
7 ^e	2 ans	332																																					
8 ^e	3 ans	345																																					
9 ^e	3 ans	354																																					
10 ^e	4 ans	368																																					
11 ^e	4 ans	375																																					
12 ^e		382																																					
<p>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE (échelle 6 - 8 échelons)</p> <p>au choix, pour les agents depuis au moins 1 an au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre de l'année de promotion.</p>	<p>Adjoint Technique Principal 2ème classe (éch. 5)</p> <table border="1"> <tr><td>1^{er}</td><td>1 an</td><td>326</td></tr> <tr><td>2^e</td><td>1 an</td><td>327</td></tr> <tr><td>3^e</td><td>2 ans</td><td>328</td></tr> <tr><td>4^e</td><td>2 ans</td><td>330</td></tr> <tr><td>5^e</td><td>2 ans</td><td>332</td></tr> <tr><td>6^e</td><td>2 ans</td><td>339</td></tr> <tr><td>7^e</td><td>2 ans</td><td>346</td></tr> <tr><td>8^e</td><td>3 ans</td><td>360</td></tr> <tr><td>9^e</td><td>3 ans</td><td>376</td></tr> <tr><td>10^e</td><td>4 ans</td><td>385</td></tr> <tr><td>11^e</td><td>4 ans</td><td>398</td></tr> <tr><td>12^e</td><td></td><td>407</td></tr> </table>			1 ^{er}	1 an	326	2 ^e	1 an	327	3 ^e	2 ans	328	4 ^e	2 ans	330	5 ^e	2 ans	332	6 ^e	2 ans	339	7 ^e	2 ans	346	8 ^e	3 ans	360	9 ^e	3 ans	376	10 ^e	4 ans	385	11 ^e	4 ans	398	12 ^e		407
1 ^{er}	1 an	326																																					
2 ^e	1 an	327																																					
3 ^e	2 ans	328																																					
4 ^e	2 ans	330																																					
5 ^e	2 ans	332																																					
6 ^e	2 ans	339																																					
7 ^e	2 ans	346																																					
8 ^e	3 ans	360																																					
9 ^e	3 ans	376																																					
10 ^e	4 ans	385																																					
11 ^e	4 ans	398																																					
12 ^e		407																																					
<p>En 2016 ces trois CAP ont eu lieu le jeudi 23 juin.</p> <div data-bbox="496 1294 719 1458" data-label="Image"> </div> <p>ACCES AUX EMPLOIS FONCTIONNELS DE LA CATEGORIE B par voie de détachement : c'est la CAP compétente qui décide.</p> <div data-bbox="395 1637 836 2069" data-label="Image"> </div>	<p>Adjoint Technique Principal 1ère classe (éch. 6)</p> <table border="1"> <tr><td>1^{er}</td><td>1 an</td><td>338</td></tr> <tr><td>2^e</td><td>1 an</td><td>345</td></tr> <tr><td>3^e</td><td>2 ans</td><td>355</td></tr> <tr><td>4^e</td><td>2 ans</td><td>370</td></tr> <tr><td>5^e</td><td>3 ans</td><td>385</td></tr> <tr><td>6^e</td><td>3 ans</td><td>400</td></tr> <tr><td>7^e</td><td>4 ans</td><td>422</td></tr> <tr><td>8^e</td><td>4 ans</td><td>436</td></tr> <tr><td>9^e</td><td></td><td>462</td></tr> </table>			1 ^{er}	1 an	338	2 ^e	1 an	345	3 ^e	2 ans	355	4 ^e	2 ans	370	5 ^e	3 ans	385	6 ^e	3 ans	400	7 ^e	4 ans	422	8 ^e	4 ans	436	9 ^e		462									
1 ^{er}	1 an	338																																					
2 ^e	1 an	345																																					
3 ^e	2 ans	355																																					
4 ^e	2 ans	370																																					
5 ^e	3 ans	385																																					
6 ^e	3 ans	400																																					
7 ^e	4 ans	422																																					
8 ^e	4 ans	436																																					
9 ^e		462																																					

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

Le protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » a été signé par la CFTC car il apporte un plus pour les agents. Il en découle une nouvelle politique de rémunération des fonctionnaires qui rentre dans sa phase d'application à compter de 2016, notamment pour les agents de catégorie B.

Les 1^{ers} décrets d'application ne sont parus que le 13 mai dernier. Bien entendu, la Loi de Finances pour 2016 (article 148) autorise **la rétroactivité** des mesures PPCR aux 1^{ers} janvier 2016 et 2017.

Enfin, les services RH de la Centrale ont annoncé un calendrier de mise en œuvre :

Ainsi, la transformation d'une partie de la rémunération indemnitaire (primes) en points d'indice sera effective sur la **paye de juin 2016** pour :

- les corps de catégorie B relevant de la gestion du secrétariat général des MEF et de la DGE,
- pour le corps des infirmiers de catégorie A et
- pour le corps des conseillers techniques de service social.

Concernant les corps de la catégorie A (Décret du 1^{er} juillet 2016), la mise en place se fera au 1^{er} janvier 2017 (voir tableau ci-après).

Les mesures ayant une incidence sur la carrière (avancement d'échelon, promotion...) auront lieu sur la **paye d'août 2016** (*tous les corps de catégorie B, CGEFI, infirmières, CTSS, IME, IEC, CED*).

ATTENTION : Pour les corps de catégorie B relevant de la gestion du SG, les conséquences pécuniaires des avancements d'échelon intervenus entre le 01/03/16 au 31/09/16 seront traduites sur la **paye de septembre 2016**.

Les agents de la catégorie B (voir tableaux ci-après) vont bénéficier d'une 1^{ère} revalorisation avec la transformation d'une partie des primes en points d'indice entre 2016 et 2018 ainsi que d'une 2^{ème} revalorisation avec un reclassement vers les nouvelles grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2017. Les diverses revalorisations et transformations de primes en points d'indice s'échelonnent jusqu'en 2020.

Si faible que soit cette transformation indemnitaire en points d'indice, elle sera prise en compte pour le calcul de la retraite.

Par ailleurs, la revalorisation du point d'indice de 0,6 % a eu lieu sur la **paye de juillet 2016** pour toutes les catégories de personnel relevant du SG des MEF et de la DGE.

Cette nouvelle architecture indiciaire acte un déroulement de carrière plus ample mais sur **au moins 2 grades**, dans toutes les catégories. **Nous y veillerons.**



PPCR Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

IM Indice majoré

AA Ancienneté Acquisse

SA Sans Ancienneté

Valeur du jusqu'au 30/06/16 : 4,63 €

point d'indice à partir du 01/07/16, augmentation de 0,6%, soit une valeur de 4,66 €

à partir du 01/01/17, augmentation de 0,6% supplémentaire, soit une valeur de 4,68 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

Le reclassement dans les nouvelles grilles à 3 grades

Le dispositif PPCR sera mis en œuvre pour les adjoints administratifs et techniques de 2017 à 2020.

En 2017, le corps des adjoints comptera 3 grades au lieu de 4 présentement.

L'indice majoré sera revalorisé de 4 points correspondant à la transformation d'une partie du régime indemnitaire en 3 points d'indice plus 1 point pour compenser le surcoût de la cotisation retraite liée au point d'indice.

2017, ce sera aussi le reclassement dans les nouvelles grilles à 3 grades. Les adjoints administratifs de 1ère cl. et principaux 2ème cl. fusionneront dans un même et nouveau grade avec des reprises d'ancienneté ajustées à la nouvelle durée des échelons.

De 2018 à 2020 auront lieu de nouvelles revalorisations indiciaires.

Adjoint administratif et technique de 2ème classe

01/01/2016			Reclassement dans le C1 en 2017	01/01/2017 (intégration de primes) + 4			Revalorisation de la grille au 01/01/2018	Revalorisation de la grille au 01/01/2019	Revalorisation de la grille au 01/01/2020
Echelon	Durée échelon	Indice majoré		Echelon	Durée échelon	Indice majoré	IM	IM	IM
1er	1 an	321	AA →	1er	1 an	325	326	327	330
2ème	1 an	322	AA →	2ème	2 ans	326	327	328	331
3ème	2 ans	323	AA →	3ème	2 ans	327	328	329	332
4ème	2 ans	324	AA →	4ème	2 ans	328	329	330	333
5ème	2 ans	325	AA →	5ème	2 ans	329	330	332	335
6ème	2 ans	326	AA →	6ème	2 ans	330	332	334	337
7ème	2 ans	328	AA →	7ème	2 ans	332	335	338	342
8ème	3 ans	332	AA →	8ème	3 ans	336	339	342	348
9ème	3 ans	338	AA →	9ème	3 ans	342	343	346	354
10ème	4 ans	350	AA →	10ème	3 ans	354	354	356	363
11ème	Echelon terminal	363	AA →	11ème	Echelon terminal	367	367	368	372
				12ème				Echelon terminal	382

FUSION DES 2 GRADES

Adjoint administratif et technique de 1ère classe

01/01/2016			Reclassement dans le C2 en 2017	Revalorisation de la grille au 01/01/2017			Revalorisation de la grille au 01/01/2018	Revalorisation de la grille au 01/01/2019	Revalorisation de la grille au 01/01/2020
Echelon	Durée échelon	Indice majoré		Echelon	Durée échelon	Indice majoré	IM	IM	IM
1 ^{er}	1 an	323	SA	1 ^{er}	1 an	328	328	329	332
2 ^{ème}	1 an	324	AA	2 ^{ème}	2 ans	330	330	330	334
3 ^{ème}	2 ans	325	SA	3 ^{ème}	2 ans	332	333	333	336
4 ^{ème}	2 ans	326	AA	4 ^{ème}	2 ans	336	336	336	338
5 ^{ème}	2 ans	327	AA	5 ^{ème}	2 ans	343	345	345	346
6 ^{ème}	2 ans	329	AA	6 ^{ème}	2 ans	350	351	351	354
7 ^{ème}	2 ans	332	AA	7 ^{ème}	2 ans	364	364	364	365
8 ^{ème}	3 ans	345	2/3 AA	8 ^{ème}	3 ans	380	380	380	380
9 ^{ème}	3 ans	354	2/3 AA	9 ^{ème}	3 ans	390	390	390	392
10 ^{ème}	4 ans	368	SA	10 ^{ème}	3 ans	402	402	402	404
11 ^{ème}	4 ans	375	3/4 AA	11 ^{ème}	4 ans	411	411	411	412
12 ^{ème}	Echelon terminal	382	AA	12 ^{ème}	Echelon terminal	416	418	418	420

Adjoint administratif et technique principal de 2ème classe

01/01/2016			Reclassement dans le C2 en 2017	01/01/2017 (intégration de primes) +4			Revalorisation de la grille au 01/01/2018	Revalorisation de la grille au 01/01/2019	Revalorisation de la grille au 01/01/2020
Echelon	Durée échelon	Indice majoré		Echelon	Durée échelon	Indice majoré	IM	IM	IM
				1 ^{er}	1 an	328	328	329	332
1 ^{er}	1 an	326	2 AA	2 ^{ème}	2 ans	330	330	330	334
2 ^{ème}	1 an	327	AA	3 ^{ème}	2 ans	332	333	333	336
3 ^{ème}	2 ans	328	1/2 AA majoré d'1 an	4 ^{ème}	2 ans	336	336	336	338
4 ^{ème}	2 ans	330	SA	5 ^{ème}	2 ans	343	345	345	346
5 ^{ème}	2 ans	332	AA	6 ^{ème}	2 ans	350	351	351	354
6 ^{ème}	2 ans	339	AA	7 ^{ème}	2 ans	364	364	364	365
7 ^{ème}	2 ans	346	AA	8 ^{ème}	3 ans	380	380	380	380
8 ^{ème}	3 ans	360	2/3 AA	9 ^{ème}	3 ans	390	390	390	392
9 ^{ème}	3 ans	376	AA	10 ^{ème}	3 ans	402	402	402	404
10 ^{ème}	4 ans	385	3/4 AA	11 ^{ème}	4 ans	411	411	411	412
11 ^{ème}	4 ans	398	3/4 AA	12 ^{ème}	Echelon terminal	416	418	418	420
12 ^{ème}	Echelon terminal	407	AA						

Adjoint administratif et technique principal de 1ère classe

01/01/2016			Reclassement dans le C3 en 2017	Revalorisation de la grille au 01/01/2017			Revalorisation de la grille au 01/01/2018	Revalorisation de la grille au 01/01/2020
Echelon	Durée échelon	Indice majoré		Echelon	Durée échelon	Indice majoré	IM	IM
				1er	1 an	345	350	350
1er	1 an	338	SA →	2ème	1 an	355	358	358
2ème	1 an	345	SA →	3ème	2 ans	365	368	368
3ème	2 ans	355	AA →					
4ème	2 ans	370	AA →	4ème	2 ans	375	380	380
5ème	3 ans	385	AA < 18m } →	5ème	2 ans	391	393	393
			4/3AA } →					
			AA > 18m } →	6ème	2 ans	400	403	403
			4/3AA } →					
			au-delà de 18m } →					
6ème	3 ans	400	AA →	7ème	3 ans	413	415	415
7ème	4 ans	422	3/4 AA →	8ème	3 ans	430	430	430
8ème	4 ans	436	3/4 AA →	9ème	3 ans	445	450	450
9ème	Echelon terminal	462	AA →	10ème	Echelon terminal	466	466	473

**Le 1^{er} rendez-vous,
c'est parfois pour la vie, ...
qui sait !**



Rencontrons-nous !

INDÉPENDANCE - EXPERTISE - MOTIVATION - DYNAMISME - SOLIDARITÉ - RESPECT ET ÉCOUTE
INTÉGRITÉ - COMMUNICATION - SENS DE L'ÉQUIPE - EFFICACITÉ - CONVIVIALITÉ

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS :

La revalorisation et la restauration des grilles indiciaires

Le dispositif PPCR est mis en œuvre pour les 3 grades de SA. Son application doit se dérouler en 3 étapes de 2016 à 2018.

En 2016, l'indice majoré est revalorisé de 6 points correspondant à la transformation d'une partie du régime indemnitaire en 5 points d'indice et 1 point pour compenser l'augmentation du taux de cotisation retraite.

En 2017, les secrétaires administratifs seront reclassés dans les nouvelles grilles et des reprises d'ancienneté seront ajustées à la nouvelle durée des échelons.

L'indice majoré sera revalorisé une 2ème fois.

Les échelons auront une durée fixe.

En 2018, une 3ème revalorisation de l'indice majoré interviendra.

B1 secrétaire administratif de classe normale

31/12/2015			01/01/2016 (intégration de primes) +6	Reclassement au 01/01/2017	Revalorisation de la grille au 01/01/2017			Revalorisation de la grille au 01/01/2018
Echelon	Durée échelon	Indice majoré	Indice majoré		Echelon	Durée échelon	Indice majoré	IM
1 ^{er}	1 an	326	332	SA	1 ^{er}	2 ans	339	343
2 ^{ème}	2 ans	329	335	AA	2 ^{ème}	2 ans	344	349
3 ^{ème}	2 ans	332	338	AA	3 ^{ème}	2 ans	349	355
4 ^{ème}	2 ans	335	341	AA	4 ^{ème}	2 ans	356	361
5 ^{ème}	2 ans	345	351	AA	5 ^{ème}	2 ans	366	369
6 ^{ème}	2 ans	358	364	AA	6 ^{ème}	2 ans	379	381
7 ^{ème}	2 ans	371	377	AA	7 ^{ème}	2 ans	394	396
8 ^{ème}	3 ans	386	392	2/3 AA	8 ^{ème}	3 ans	413	415
9 ^{ème}	3 ans	400	406	AA	9 ^{ème}	3 ans	429	431
10 ^{ème}	4 ans	422	428	avant 3 ans AA à partir de 3 ans 3 AA au-delà d'1 an	10 ^{ème}	3 ans	440	441
11 ^{ème}	4 ans	443	449	3/4 AA	11 ^{ème}	3 ans	453	457
12 ^{ème}	4 ans	466	472	AA	12 ^{ème}	4 ans	474	477
13 ^{ème}	Echelon terminal	486	492	AA	13 ^{ème}	Echelon terminal	498	503

B2 secrétaire administratif de classe supérieure

31/12/2015			01/01/2016 (intégration de primes) +6	Reclassement au 01/01/2017	Revalorisation de la grille au 01/01/2017			Revalorisation de la grille au 01/01/2018
Echelon	Durée échelon	Indice majoré	Indice majoré		Echelon	Durée échelon	Indice majoré	IM
1er	1 an	327	333	SA	1er	2 ans	347	356
2ème	2 ans	332	338	AA	2ème	2 ans	354	362
3ème	2 ans	340	346	AA	3ème	2 ans	361	369
4ème	2 ans	348	354	AA	4ème	2 ans	373	379
5ème	2 ans	361	367	AA	5ème	2 ans	385	390
6ème	2 ans	375	381	AA	6ème	2 ans	398	401
7ème	2 ans	390	396	AA	7ème	2 ans	413	416
8ème	3 ans	405	411	2/3 AA	8ème	3 ans	433	436
9ème	3 ans	425	431	AA	9ème	3 ans	452	452
10ème	4 ans	445	451	avant 1 an : 3 AA à partir d'1 an : AA au-delà d'un an	10ème	3 ans	459	461
11ème	4 ans	468	474	3/4 AA	11ème	3 ans	477	480
12ème	4 ans	491	497	AA	12ème	4 ans	500	504
13ème	Echelon terminal	515	521	AA	13ème	Echelon terminal	529	534

B3 secrétaire administratif de classe exceptionnelle

31/12/2015			01/01/2016 (intégration de primes) +6	Reclassement au 01/01/2017	Revalorisation de la grille au 01/01/2017			Revalorisation de la grille au 01/01/2018
Echelon	Durée échelon	Indice majoré	Indice majoré		Echelon	Durée échelon	IM	IM
1er	1 an	365	371	SA	1er	1 an	389	392
2ème	2 ans	380	386	1/2 AA	2ème	2 ans	402	404
3ème	2 ans	395	401	AA	3ème	2 ans	417	419
4ème	2 ans	410	416	AA	4ème	2 ans	437	441
5ème	2 ans	428	434	AA	5ème	2 ans	460	465
6ème	2 ans	449	455	AA	6ème	3 ans	480	484
7ème	3 ans	471	477	AA	7ème	3 ans	504	508
8ème	3 ans	494	500	AA	8ème	3 ans	529	534
9ème	3 ans	519	525	AA	9ème	3 ans	548	551
10ème	3 ans	540	546	AA	10ème	3 ans	569	569
11ème	Echelon terminal	562	568	avant 3 ans : AA à partir de 3 ans : SA	11ème	Echelon terminal	582	587

ATTACHES : la revalorisation des grilles indiciaires

Les décrets n°2016-907 et 2016-908 du 1er juillet 2016 portant sur l'échelonnement indiciaire du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat rentrera en vigueur au 1er janvier 2017.

Le dispositif PPCR sera mis en œuvre pour les Attachés Administratifs en 2017 jusqu'en 2019.

En 2017, la revalorisation intégrera 4 points d'IM consécutifs au transfert indemnitaire d'une prime équivalente à 3 points.

En 2018, la revalorisation intégrera 5 points d'IM consécutifs au transfert indemnitaire d'une prime équivalente à 4 points.

En 2019 aura lieu une dernière revalorisation dans le cadre du protocole pour les Attachés.

En 2020, pour les attachés principaux, une revalorisation donnera l'accès à un 10ème échelon avec un gain de 15 points d'IM

Ces tableaux correspondent au A administratifs type de la Fonction publique

Attachés

01/01/2016			Reclassement en 2017	Revalorisation de la grille au 01/01/2017			Revalorisation de la grille au 01/01/2018	Revalorisation de la grille au 01/01/2019
Echelon	Durée échelon	Indice majoré		Echelon	Durée échelon	Indice majoré	IM	IM
1er	1 an	365	→	1er	1 an 6m	383	388	390
2ème	1 an	376	→	2ème	2 ans	400	405	410
3ème	1 an 10m	389	→					
4ème	1 an 10m	408	→	3ème	2 ans	418	423	430
5ème	1 an 10m	431	→	4ème	2 ans	440	445	450
6ème	2 ans 4m	461	→	5ème	2 ans 6m	468	473	480
7ème	2 ans 8 m	496	→	6ème	3 ans	505	510	513
8ème	2 ans 9 m	524	→	7ème	3 ans	532	537	545
9ème	2 ans 9 m	545	→	8ème	3 ans	560	565	575
10ème	2 ans 9 m	584	→	9ème	3 ans	590	595	605
11ème	3 ans 8 m	626	→	10ème	4 ans	635	640	640
12ème	Echelon terminal	658	→	11ème	Echelon terminal	664	669	673

Attachés Principaux

01/01/2016			Reclassement en 2017	Revalorisation de la grille au 01/01/2017			Revalorisation de la grille au 01/01/2018	Revalorisation de la grille au 01/01/2019	Revalorisation de la grille au 01/01/2020
Echelon	Durée échelon	Indice majoré		Echelon	Durée échelon	Indice majoré	IM	IM	IM
1er	1 an	434	→	1er	2 ans	489	494	500	500
2ème	1 an 10 m	483		2ème	2 ans	525	530	535	535
3ème	1 an 10 m	517	→	3ème	2 ans	560	565	575	575
4ème	1 an 10 m	551	→	4ème	2 ans	600	605	605	605
5ème	1 an 10 m	590	→	5ème	2 ans	640	645	650	650
6ème	1 an 10 m	626	→	6ème	2 ans 6 m	680	685	690	690
7ème	2 ans 3 m	673	→	7ème	2 ans 6 m	717	722	730	730
8ème	2 ans 4 m	706	→	8ème	3 ans	755	760	768	768
9ème	2 ans 9 m	746	→	9ème	3 ans	793	798	806	806
10ème	Echelon terminal	783	→	10ème	Echelon terminal				821

Attachés Hors Classe

01/02/2016			Reclassement en 2017	Revalorisation de la grille au 01/01/2017			Revalorisation de la grille au 01/01/2018	Revalorisation de la grille au 01/01/2019
Echelon	Durée échelon	Indice majoré		Echelon	Durée échelon	Indice majoré	IM	IM
1er	1 an 10 m	626	→	1er	2 ans	645	650	655
2ème	1 an 10 m	673	→	2ème	2 ans	683	688	695
3ème	1 an 10 m	706	→	3ème	2 ans	719	724	730
4ème	2 ans 3 m	746	→	4ème	2 ans 6 m	755	760	769
5ème	2 ans 4 m	768	→	5ème	3 ans	793	798	806
6ème	2 ans 9 m	798	→	6ème	3 ans	825	830	830
7ème	3 ans	821						
HEA1		881	→	HEA1		885	890	890
HEA2		916	→	HEA2		920	925	925
HEA3		963	→	HEA3		967	972	972

Adresse du site de la
Fédération CFTC Finances :
<http://www.cftc-finances.org/>

Adresse de notre site
syndicat CFTC Centrale Finances :
<http://www.cftc-centrale-finances.fr>

Vous pouvez retrouver sur le site de notre syndicat la liste de nos correspondants dans les différents bâtiments ainsi que nos publications et informations pratiques.



Depuis 50 ans, Préfon s'engage
aux côtés des agents de la fonction publique

PENSEZ A VOTRE RETRAITE
AFFILIEZ-VOUS A PREFON RETRAITE
RENSEIGNEMENTS : FAE CFTC ou www.prefon.asso.fr

INDICATEURS FAMILIAUX, SOCIAUX ET ECONOMIQUES

	Allocations familiales jusqu'au 31/03/2016	Supplément familial depuis le 1 ^{er} /07/2010	
		Minimum	Maximum
1 enfant	---	2,29 €	
2 enfants	129,35 €	indice majoré < 449 :	73,04 € 110.27€
3 enfants	295,05 €	indice majoré < 449 :	181,56 € 280.83€
par enfant supplémentaire	165,72 €	indice majoré < 449 :	129,31 € 203.77€

Complément familial CAF jusqu'au 31/12/2016 (selon niveau de ressource)
: **168,50 € à 219.13€**

Valeur mensuelle du point d'indice au 1^{er}/07/2015 : **4,630294 €**
1/07/2016 : **4,658 €** - 1/02/2017 : **4.686 €**

Minimum mensuel brut fonction publique (IM 325) au 1/07/2016 : **1 513.87 €**

Taux d'inflation au 14/01/2016 : **0,0%** sur 1an pour 2015

SMIC brut mensuel au 1^{er}/01/2016 : **1466,62 € / 9,67 €/h**

Taux de chômage 2015 : **10,00%** (point)



Si vous souhaitez adhérer il vous suffit de compléter le **bulletin d'adhésion** ci-après et de l'adresser à :

Syndicat CFTC Centrale-Finances, Pile 5 - Étage 1 - **Télédoc 000**,
139 rue de Bercy, 75012 PARIS.



Je soussigné(e) adhère au **Syndicat Chrétien National CFTC Centrale-Finances**.

NOM PRENOM

GRADE : TELEPHONE ADMINISTRATIF

ADRESSE

COURRIEL

SIGNATURE